REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE
67880 INNENHEIM
75, rue du Général de Gaulle
Tél. : 03 88 95 75 20
info-innenheim@orange.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 04 / 2024

portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons
Soirée « Après-ski » – 17/02/2024

Le Maire de la Commune d'INNENHEIM

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU la demande d'autorisation présentée par l'Union Sportive Innenheim pour l'ouverture temporaire d'un débit de boissons des 1er et 3ème groupes dans le cadre de la soirée « Après-ski » organisée le samedi 17 février 2024;

ARRÊTE

Article 1er : **L'Union Sportive d'Innenheim** représentée par M. LESNIAK Joël, Président, demeurant 19C, rue du Général Leclerc à 67880 INNENHEIM**,** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la salle polyvalente d'Innenheim, rue du Stade, **le samedi 17 février 2024** jusqu'à 2 h du matin (le 18 février 2024), à l'occasion de la soirée « Après-ski ».

Article 2 : Les boissons servies seront exclusivement des 1er et 3ème groupes tels que les définit l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, soit :

Groupe 1 : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat :

Groupe 3 : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme la Chef de la Police Pluricommunale à Obernai
- M. le Président de l'USI
- Publication sur le site internet de la commune
- Mairie

Fait à Innenheim, le 10 janvier 2024
Le Maire,
Jean-Claude JULLY.

MAIRIE D'INNENHEIM 67 - Bas-Rhin

Arrêté affiché à la mairie et publié sur le site de la Commune d'Innenheim, le 10 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture
067-216702233-20240110-ARRETE042024-AR
Date de télétransmission : 10/01/2024
Date de réception préfecture : 10/01/2024